



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)
Rapport de visite concernant: Type de juridiction: (Nom, adresse et coordonnées) Tribunal Judiciaire de: NARBOUNE Cour d'appel de:MONTREULEL
Rappel du cadre légal Article 719 du code de procédure pénale : « () les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialemen désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, le
locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes »
Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :
https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte
* * *
Date de la visite : DÉBUT : 9 H 15 FIN : 9 H 35
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite):

Philippe CALVET, auceeu Batonniet.

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite: 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? □ OUI 🛱 NON

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

0	Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ? ☑ OUI □ NON
	➤ Si oui, quel est le type de menottage ? ☐ Mains devant ☐ Mains derrière
0	Existe-t-il un circuit de déplacement spécifique au sein du palais de Justice ? IX OUI □ NON
	Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ☐ OUI NON
	➤ Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? KOUI □ NON
	o Si oui ce box est-il vitré ? □ OUI NON
	■ Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? ☐ OUI ☐ NON
	 Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?
2. <u>CON</u> I	DITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :
2. <u>CONI</u>	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? ☑ rez-de chaussée ☐ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe
	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? ☑ rez-de chaussée ☐ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? ☑ rez-de chaussée ☐ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe Nombre de personnes en cellule :
0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? □ rez-de chaussée □ sous-sol □ étage □ bâtiment annexe Nombre de personnes en cellule :
0 0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? ☐ rez-de chaussée ☐ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe Nombre de personnes en cellule : ☐ Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²? ☐ OUI ☐ NON Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m²? ☐ OUI ☐ NON Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à

	o La decision de placement sous videosurveillance est-elle notifiée à la personr concernée (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>) ?	1e
-	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il so mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>) ?	oit
-	Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :	la
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou de la personne retenue □ Personne n'a été prévenu 	
-	Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (artic R. 256-2 CSI) ?	
	 Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant un durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ? 	ıe
REM	RQUES :	

2.	VIDI	EOSURVEILLANCE			
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?				
	0	UI KNON			
SI OU	<u>1 :</u>				
Modali	ités d	e la vidéosurveillance :			
•	L'er	mplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON			
-		cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en mettant la restitution d'images opacifiées ? □ OUI □ NON			
		n du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris el (<u>case à cocher</u>) :			
	l La d	entité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance lurée des enregistrements réalisés personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité ure)			
		URS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :			
- l	₋a vid	éosurveillance est-elle systématique : □ OUI □ NON			
	0	Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :			
		Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON Son représentant : □ OUI □ NON Autre :			
	0	Pour quel motif ? : (<u>L.256-2 al.1er CSI</u>)			
		 Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader? □ OUI □ NON 			
		 Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON 			
	0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t- elle été informée de la mesure (<u>L.256-2 al. 3 CSI</u>) ? ☐ OUI ☐ NON			

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ? AOUI □ NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
	Ø OUI □ NON
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)
	¢COUI □ NON
	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
	M OUI - NON
REI	MARQUES:

	ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :	
	☐ Refus de visite ?	□ OUI IXNON
	☐ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI KNON
	☐ Interdiction du téléphone portable, équipements co et appareil photographique pour le bâtonnier ou son d	
=	En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés confronté :	auxquelles vous avez été
■	S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'acc personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction	ueil ? Avec quel membre du on, poste…)

	le fonder	ment de l'article <u>803-3 al.4 du CPP</u> (
	avocat) ?			□ OUI 🕱 NON
>		e la visite, des personnes sont-elles rete e comparaître devant un magistrat ?	enues depuis la vei	lle et toujours en
	0	Si oui depuis combien de temps ces pers	sonnes sont-elles re	tenues ?
	0	Avez-vous pu vous entretenir avec ces p	ersonnes?	□ OUI □ NON
	0	Savent-elles depuis combien de temps e	lles sont retenues?	□ OUI □ NON
	0	Ces personnes ont-elles pu exercer les d	łroits prévus par l'ar	ticle <u>803-3 al.4 du</u>
		<u>011</u> :		□ OUI □ NON
	o Le dé	☐ S'alimenter ☐ Faire prévenir par téléphon à <u>l'article 63-2 du CPP</u> ☐ Être examinées par un méd ☐ S'entretenir avec un avocat	decin	
		•	uelle heure la comp st-elle prévue ?	
			ourquoi la personi remise en liberté ?	ne n'a-t-elle pas
RE	MARQUE		***************************************	

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

			□ OUI \$XNON
• Des	scription e	et photos des locaux spécialement aménagés	3
			- 100-е министрация спородника при
xiste-il un	registre	spécial pour les retenues sur le fondeme	nt de l'article 803-3 du
PP?			□ oui \$Knon
			,
• Si	oui avez	-vous pu consulter ce registre ?	□ OUI □ NON
	0		
		egistre mentionne-t-il ?	
	0	L'identité des personnes retenues	□ OUI □ NON
		Leurs heures d'arrivée et de conduite deva	nt la magiatrat
	0	Leurs neures à annivée et de conduite devai	
	0	Ces horaires respectent-ils le délai maxil durée de 20 heures prévu par l'article <u>803-3</u>	
		durce de 20 ficules preva par l'article <u>ous t</u>	
	0	L'application des dispositions de l'article <u>80</u>	3-3 al 4 du CPP
	Ü	prévoyant les droits de ?	<u> </u>
		S'alimenterFaire prévenir par téléphone une de	s personnes visées
		à <u>l'article 63-2</u> - Étre examiné par un médecin	•
		- S'entretenir avec un avocat	
			□ OUI □ NON

	Description et pri	0.00 000 00.00	0. 400 100447. 001	
:				

0	Kit d'nygiene mis a disposition des p	personnes retenue	es 7: LIOUI LANON
0	Les personnes retenues ont-elles □ OUI ◯ OUI (sur demande) □ NO		et aux sanitaires?
•	Chauffage dans les cellules : Température relevée : 40°C		□ OUI X NON
	Système de climatisation en cas de d	canicule ?	□ OUI 🕱 NON
	Système de ventilation fonctionnel d	ans les cellules :	□ OUI XNON
0	Les personnes peuvent-elles s'alime	nter ?	□ OUI XNON
0	Les plats sont-ils proposés chauds ?	•	
	 Si oui, les éventuels interd en considération dans le c 	•	mentaires sont-ils pris □ OUI □ NON
3. COND	ITIONS DE RÉTENTION :		
0	Les mineurs et personnes vulnérables personnes majeures ?	sont-elles dans les	mêmes cellules que les XOUI □ NON
0	Les femmes et les hommes sont-ils dar	ns la même cellule '	? □ OUI X NON
0	Les locaux sont-ils adaptés aux person	nes handicapées ?	□ oni 🂢 non
0	Les personnes retenues ont-elles accè	s à la lumière natur	elle ? □ OUI 💢NON
0	Les personnes retenues ont-elles accès	s à l'heure ?	□ OUI X NON
0	Les normes incendie sont-elles respect d'extincteurs fonctionnels, sorties de se	•	
Avez-vous	ou échanger avec une personne retenue	?	□ OUI 🕱 NON
	Si oui, a-t-elle formulé des doléances	s sur ses conditions	de rétention ?
	□ OUI □ NON		
	- Si oui, lesquelles?		
Avez-vous □ OUI □ N	constaté des violences ou des ma ON - Si oui, lesquelles ?	auvais traitements	sur les personnes ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritus, respect de la personne humaine) ?				
SATISFAISANTES	□ INDIGNES			
AUTRES REMARQUES :				

VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers,

signalements, recours…)					

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

:	

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :
Réception d'observations en retour :
Si oui, lesquelles :

CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

IX-

